

Parc  
naturel  
régionaldu Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*Extrait du Registre des délibérations  
du Bureau du 15 mai 2024

Date de publication : 16/05/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/04/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 mai 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Aigrefeuille d'Aunis (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

*Philippe BARRE (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Lydie BERNARD

*Yveline THIBAUD (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

*Laurent HUGET (pouvoir à Gilles BOUTEILLER)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

*Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

*Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine VACHON)*

Au titre des EPCI de Vendée :

*Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)*Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Production du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France :  
demande de subvention



Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr - pnr.parc-marais-poitevin.fr



Production du dossier de candidature au renouvellement du Label Grand site de France :  
demande de subvention

### Contexte

A l'Est du Marais poitevin, le marais mouillé bocager est le seul grand marais boisé de la façade atlantique et constitue un patrimoine national majeur, un paysage d'exception principalement constitué d'un réseau hydraulique très dense et de prairies encadrées par les alignements d'arbres têtards et de peupliers.

L'Etat a protégé ce paysage en tant que site classé, par décret du 9 mai 2003, sur un périmètre de 18 620 hectares répartis sur 23 communes, 3 départements et 2 régions. En accompagnement du classement du site, des actions de restauration paysagère, de mise en valeur des villages, et de gestion touristique ont été menées par le Parc, les collectivités, l'Etat et les acteurs locaux, à travers une Opération Grand Site.

Reconnaissant la qualité du site et les actions menées pour préserver ses caractéristiques, l'Etat a décerné au Parc en 2010 le label Grand Site de France. Après un premier renouvellement en 2018, une nouvelle candidature est à élaborer pour prolonger le label sur la période 2025-2033.

L'année 2023 a été dédiée au partage de la démarche avec les maires et gestionnaires du Grand Site de France. L'année 2024 sera consacrée à l'élaboration du dossier de candidature, composé de l'état des lieux du site, du bilan des actions conduites et du plan d'actions 2025-2033.

L'animation et la rédaction du dossier de renouvellement seront conduites via le recrutement d'un agent pour une durée de 12 mois. La démarche s'effectuera en partenariat avec les collectivités, l'Etat, les associations, les propriétaires, exploitants, habitants, et socio-professionnels impliqués dans la gestion et l'évolution du site

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Total en € TTC	Recettes	Total en € TTC
Chargé de mission – CDD 1 an	40 000	DREAL Nouvelle- Aquitaine	60 000
Encadrement de la mission	9 200		
Editions de documents – adhésion Grand Site de France et frais liés à la mission	10 800		
<b>Total</b>	<b>60 000</b>		<b>60 000</b>

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- De valider le plan de financement précité et d'autoriser à déposer le dossier auprès de la Dreal Nouvelle-Aquitaine et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

